



**Club les Roulyndres**  
**3 A Chemin de la Boudre**  
**30340 ROUSSON**



## Règlement intérieur de l'association du **CLUB LES ROULYNDRES**

### ARTICLE 1 : VIE DU CLUB

Chaque année, le club se réunira en assemblée générale, entre début Septembre et fin Novembre, afin de faire un point de l'association ainsi que de renouveler les adhésions et inscrire les nouveaux membres.

Chaque membre sera convoqué par courriel ou voie postale au minimum 5 jours avant.

La cotisation annuelle réglée lors de l'assemblée générale, validant l'inscription de l'adhérent ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'un remboursement.

#### • Conseil d'administration :

- Le conseil d'administration est élu, pour 4 ans, par les membres du bureau lors d'une réunion préalable à l'assemblée générale annuelle.
- Le conseil d'administration (comprenant : le Président, le Trésorier, le secrétaire, le vice-président, le vice-trésorier et le vice-secrétaire) se réunira au moins 3 fois par an sur convocation du président par courrier, courriel ou message texte, au moins 10 jours avant en indiquant l'heure, la date et le lieu.
- Tout membre du conseil d'administration peut présenter sa démission, à tout moment, lors d'une réunion de ce dernier sur simple demande.

#### • Bureau:

- Les réunions du bureau se feront à huis clos sur convocation du président, par courrier, courriel ou message texte, indiquant l'heure, la date et le lieu de rencontre.
- L'adhésion d'un nouveau membre, à tout moment de l'année, au sein du bureau, se fera sur demande du Président en exercice et fera l'objet d'un vote en réunion. Le candidat sera informé de manière écrite (message texte, courriel, courrier) par le Président en exercice de son intégration ou non au sein du bureau. Ce dernier pourra intégrer le bureau dès la prochaine réunion. En cas de refus d'adhésion, ce dernier ne pourra en aucun cas contester la décision.
- La destitution d'un membre du bureau se fera sur convocation du Président à une réunion du bureau exceptionnelle, hors la présence du membre visé, et à l'adhésion par la majorité des membres du bureau à la destitution du membre du bureau visé. Ce dernier en sera avisé par lettre simple.
- Tout membre du bureau peut présenter sa démission, à tout moment, lors d'une réunion de ce dernier sur simple demande.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment, par adhésion de la majorité des membres du bureau lors d'une réunion, à main-levée.

Le président se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement interne et /ou les statuts de l'association.

Le club est apolitique.

### ARTICLE 2 : LOCAL

L'ouverture du local se fera le samedi matin de 9h à 12 h pour faire de la mécanique sur demande auprès du président .

Aucune consommation d'alcool n'est tolérée au local.

Les personnes désireuses d'emprunter le matériel du club doivent le faire par demande écrite. Une réponse, positive ou négative, sera décidée en réunion du bureau. Il sera demandé un chèque de caution de 50€.

### ARTICLE 3 : BALADES

Pour participer aux balades internes à l'association doit être à jour de sa cotisation et se conformer au présent règlement et avoir retourné avant la date limite son bulletin d'inscription (hors pique-nique)

S'agissant de balade sur route ouverte à vocation historique, ces dernières sont donc soumises au respect du code de la route, et chaque adhérent devra présenter un véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur.



**Club les Roulyndres**  
**3 A Chemin de la Boudre**  
**30340 ROUSSON**



L'association se réserve le droit d'effectuer un contrôle de routine sur certains points de sécurité sur le véhicule présent le jour de la balade ainsi que de refuser l'accès au véhicule et à son équipage, si elle considère que ledit véhicule fait apparaître un risque à son adhérent, à l'association, ou à des tiers.

L'association « Club Les Roulyndres » ne pourra être tenue responsable de dommages corporels ou matériels causés par un équipage et son véhicule participant à la randonnée.

Lors de la balade, lorsqu'une voiture s'arrête, pour quelconque raison, le convoi doit s'arrêter également. Chaque adhérent doit vérifier que le véhicule qui le suit est toujours derrière lui et à défaut, devra s'arrêter ou ralentir afin que ce dernier ne se retrouve pas perdu.

Toutes boissons alcoolisées consommées, le sera, sous l'entière responsabilité de chaque adhérent.

La responsabilité de l'association « Le Club Les Roulyndres » ainsi que celle de son président en exercice ne pourront être recherchées en aucun cas.

L'association « Club Les Roulyndres » ne finance aucune boisson alcoolisée lors de balade.

Le président en exercice de l'association « Le Club Les Roulyndres » se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas la législation en vigueur concernant l'alcoolémie au volant (Cf Code de la Route).

Nous vous rappelons que ces sorties sont des moments de convivialité et de savoir vivre.

Les personnes utilisant l'estafette doivent la rendre avec le plein de carburant fait.

#### **ARTICLE 4 : DROIT À L'IMAGE**

---

Chaque adhérent autorise l'organisation « Association Club Les Roulyndres » : à :

- réaliser par tous moyens des images fixes ou audiovisuelles de sa personne, de l'enfant mineur, ou du majeur protégé, lors de cette balade.
- utiliser les images fixes ou audiovisuelles mises à disposition ou réalisée au profit de l'organisation en vue de leur publication sur tous supports, y compris les documents promotionnels dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- modifier par tous moyens techniques les images fixes ou audiovisuelles pour les adapter au support.

En contrepartie, l'organisation s'interdit :

- de céder à titre gratuit ou onéreux, les images ou bénéfices de la présente autorisation à un tiers.
- de diffuser toute image pouvant porter atteinte à la dignité et à l'honneur de la personne photographiée.

L'autorisation est conférée à titre gratuit. En conséquence, aucune rémunération ou dédommagement de quelques natures que ce soit ne pourra être réclamé au bénéficiaire de l'autorisation

Sur simple demande écrite, à tout moment, tout adhérent peut demander la fin de l'exploitation des images par lettre ou courriel au président en exercice de l'association organisatrice. Le retrait sera effectué dans un délai compatible avec les contraintes techniques imposées par la modification du support sur lequel figure les images.

Monsieur Le Président de l'association